



Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ...04... – 2023

## Arrêté de déclaration d'infructuosité Marché Public

Mise en peinture des murs des façades du siège de la Communauté D'agglomération Grand Sud Caraïbe

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant « La mise en peinture des murs des façades du siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 11 avril 2023 à 12h00 ;
- Considérant qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « Mise en peinture des murs des façades du siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe » infructueux ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché à procédure adaptée « Mise en peinture des murs des façades du siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe »

Est déclaré sans suite pour infructuosité.

**Article 2** : Cette décision est prise, car aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

**Article 3** : Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre.

#### Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,

Signé électroniquement le 24/04/2023  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).